

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°12-2025</p>	<p>MOYENS GENERAUX CONTRAT Contrat n°2025-04 d'abonnement et de formation au logiciel WEBPREV, passé avec la société SELDON FINANCES (64210)</p>
--------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ; ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

VU la proposition transmise par la société SELDON FINANCE, située 2 Allée Théodore Monod à BIDART (64210) ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRETE** la passation d'un contrat n°2025-04 de prestations de services visant à prescrire à un abonnement pour l'utilisation du logiciel WEBPREV, ainsi qu'un cycle de formation à l'utilisation du logiciel, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	ABONNEMENT (montant annuel en euros HT) :	2 180.00 €
SELDON FINANCE 2 ALLEE THEODORE MONOD ESPACE HANAMU - TECHNOPOLE IZARBEL 64210 BIDART	FORMATION (montant forfaitaire en euros HT)	1 300.00 €

Article 2. **PRECISE** que le contrat est passé pour une durée d'un an. Le contrat pourra être renouvelé de manière tacite 3 fois maximum dans la limite de 4 années au total.

Article 3. **CHARGE** les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Clisson, le 20 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

Laurence LUNEAU
Maire

Décision transmise en Préfecture le **24 JAN. 2025**

Et affichée le **28 JAN. 2025**

